

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **02 juin 2020 à 17h30**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt, le 02 juin à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle *Josse Heumez* sous la Présidence de M.DELANNOY Julien, Maire.

**Présidence** : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

**Présents** : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1<sup>ère</sup> adjointe, MM Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, adjoints, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, Philippe LEFRANC, David RAIMOND.

**Absents excusés** : Angélique LOZINGUEZ

**Absents** :

**Procurations** : Angélique LOZINGUEZ à Chantal CUEGNET.

**Convocation** : du 25 mai 2020.

**Secrétaire** : Chantal CUEGNET

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.  
Madame Chantal CUEGNET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que certaines informations et convocations seront envoyées uniquement par mail. Pour cela, il demande à chaque élu d'accepter ce type de communication et de valider l'adresse mail par apposition de leur signature sur le document présenté.

### **Détermination de l'indemnité du Maire**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 51,6 % de l'indice terminal brut de la fonction publique (aujourd'hui à 1027). Il rappelle que le taux retenu par le dernier conseil municipal était de 25 % de l'indice 1015 (délibération du 31/03/2014)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **23 mai 2020**, date d'installation du Conseil Municipal et du Maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Détermination des indemnités des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (aujourd'hui à 1027). Il rappelle que le taux retenu par le dernier conseil municipal était de 10% de l'indice 1015 (délibération du 31/03/2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et des adjoints au Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Mise en place d'un conseiller délégué**

L'article L. 2122-18 du CGCT donne par ailleurs la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation. Ainsi, l'application des articles L. 2122-2 et L. 2122-18 permet au maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, quand bien même le nombre de ces adjoints déterminé par le conseil municipal est en deçà du nombre maximum autorisé.

Monsieur le Maire propose de créer, pour la durée du mandat, un poste de conseiller délégué dont la nomination et les délégations seront définies par arrêté du Maire. Il expose que l'objet de cette délégation sera celui des affaires scolaires.

Monsieur le Maire propose d'allouer au conseiller délégué, une indemnité.

Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité qui doit être comprise dans l'« enveloppe Maire-adjoints» (c'est-à-dire constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice).

Le taux maximal de l'indemnité du conseiller délégué est de 6 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 02 juin 2020, date d'installation du conseiller délégué de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de ses fonctions à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Angélique LOZINGUEZ transmet une question : Quel sera le rôle du conseiller délégué ?

Monsieur le Maire informe qu'il sera par arrêté du maire chargé des affaires scolaires. Il aura en charge de participer au conseil de classe et de veiller à la bonne liaison des services municipaux (cantine et garderie) avec le temps scolaire.

### **Frais de déplacement des élus**

Monsieur le Maire propose la mise en place de remboursement des frais pour les déplacements des élus dans les conditions suivantes :

- Pour les formations des élus sur autorisation du Maire: prise en charge des frais de déplacement selon le barème de la fonction publique, des frais d'autoroute, de stationnement et de repas dans la limite de 15 € et sur justificatif

- Pour les réunions sur autorisation du Maire : prise en charge des frais de déplacements à partir de 60 kms aller retour selon le barème de la fonction publique, des frais d'autoroute, de stationnement et de repas dans la limite de 15 € et sur justificatif

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de frais de déplacement des élus selon les conditions fixées.

### **Elections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21)

Monsieur le Maire demande qui est candidat aux postes titulaires et aux postes de suppléants de la CAO.

Une liste composée de 6 membres est présentée :

Séverine FOUACHE DELBECQ - Eveline BOIN - Philippe DUMONT

Fabienne CAPELLE - Christine ANSEL - Angélique LOZINGUEZ

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre liste.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autre liste Monsieur le Maire fait part qu'en ce cas les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste. Sont ainsi nommés membres titulaires : Séverine FOUACHE DELBECQ, Eveline BOIN, Philippe DUMONT et membres suppléants : Fabienne CAPELLE, Christine ANSEL, Angélique LOZINGUEZ.

### **Election des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il s'agit d'un établissement public administratif communal (CCAS) qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6).

Actuellement, le CCAS de la commune réalise plusieurs actions :

- La distribution des colis aux aînés de plus de 65 ans
- Le repas de l'amitié aux aînés de plus de 62 ans
- Les aides ponctuelles aux familles en difficulté

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au minimum de 6 et au maximum de 16 :

- la moitié des membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- et l'autre moitié des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement

Monsieur le Maire précise que jusqu'alors les membres du CCAS sont au nombre de 12 (délibération du 07/04/2014). Il propose de constituer un CCAS à 16 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (8 membres) et l'autre moitié par le Maire (8 membres).

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il demande si une liste est constituée.

Une liste comprenant : Séverine FOUACHE DELBECQ, Eveline BOIN, Philippe DUMONT, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Christine ANSEL, Muriel LEFEBVRE HERMETZ et David RAIMOND est présentée.

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre liste.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autre liste, Monsieur le Maire fait part qu'en ce cas les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Sont ainsi élus membres du CCAS : Séverine FOUACHE DELBECQ, Eveline BOIN, Philippe DUMONT, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Christine ANSEL, Muriel LEFEBVRE HERMETZ et David RAIMOND

Les administrés et les diverses associations seront informés par voie d'affichage en mairie du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Monsieur le Maire informera une fois ces formalités accomplies des autres membres qu'il aura nommés.

### **Election des délégués du Syndicat Intercommunal Des Eaux et Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF)**

Il s'agit d'un syndicat mixte intercommunal doté des compétences "eau potable", "assainissement collectif" et "assainissement non-collectif". Son périmètre global regroupe 40 communes sur 4 intercommunalités (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Communauté de

Communes du Pays de Lumbres, Communauté de Communes de la Région d' Hucqueliers et Communauté de Communes de Desvres).

Il est administré par un organe délibérant (comité syndical) composé d'élus de chacune des communes ou EPCI membres. Le Président et les Vice-Présidents (bureau syndical), représentent l'organe exécutif et sont élus par l'assemblée.

Le SIDEALF a pour mission de satisfaire, au quotidien, les besoins en eau potable et en assainissement des eaux usées des adhérents qui lui ont délégué ces compétences.

Il se doit de fournir aux usagers une eau de qualité, ainsi que de collecter puis épurer, au quotidien, les eaux usées et de maîtriser leur impact sur le milieu naturel.

Le Syndicat a pour rôle également de veiller à la conformité et au bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIDEALF prévoient la représentation d'un délégué titulaire et d'un titulaire suppléant pour une commune de moins de 1500 habitants.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) au scrutin secret.

#### Election des délégués titulaire :

Votants : 15

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

A obtenu : Mr Olivier HENDRICK : 15 voix

Mr Olivier HENDRICK ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin a été élu délégué titulaire au SIDEALF et a déclaré accepter cette fonction.

#### Election du délégué suppléant :

Votants : 15

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

A obtenu : Mr Frédéric FICHAUX : 15 voix

Mr Frédéric FICHAUX ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin a été élu délégué suppléant au SIDEALF et a déclaré accepter cette fonction.

#### **Désignation d'un représentant au sein de la FDE62 (Fédération Départementale de l'Energie)**

En France, les communes étaient propriétaires des réseaux de gaz et d'électricité.

En 1995, les 893 communes du Pas-de-Calais qui représentent 1 444 530 habitants, se sont unies et ont créé la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) pour lui transférer la propriété des ouvrages et la mission de service public.

Au nom des communes, la FDE 62 contrôle l'activité des concessionnaires qui exploitent les réseaux d'électricité et de gaz.

La FDE 62 propose des outils ou services offrant :

- > Une connaissance approfondie des consommations et dépenses d'énergie.
- > Une analyse de la performance énergétique du patrimoine existant.
- > Des aides significatives sur les audits.
- > Des aides au financement de certains travaux destinés à réduire les consommations d'énergie.
- > Des prêts bonifiés

La FDE 62 prend en charge l'intégralité du processus de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour les communes, de l'instruction du dossier à la vente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut désigner un représentant à la FDE du Pas de Calais.

Considérant qu'un seul candidat s'est fait connaître

En vertu des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric FICHAUX étant le seul candidat, sa nomination prend effet immédiatement.

### **Désignation d'un correspondant défense**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Les domaines de sa mission d'information sont :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Monsieur le Maire informe qu'il faut désigner un correspondant défense.

Il informe que Mme Fabienne CAPELLE est candidate et demande si d'autres personnes sont intéressées. Etant donné qu'il n'y a pas d'autres candidatures et selon l'art. L 2121-21, Mme Fabienne CAPELLE est désignée correspondant défense.

### **Désignation d'un représentant dans les instances du PRCMO (Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale)**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 1 représentant dans les instances du PRCMO (Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale).

Considérant que seul un candidat s'est fait connaître

En vertu des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Olivier CUVILLIEZ représentant dans les instances du PRCMO (Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale) pour la Commune de Wavrans sur l'Aa.

### **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe qu'il faut donc présenter 24 noms et que seuls 6 personnes seront titulaires de cette commission et 6 seront suppléants. Il faut parmi ces 24 noms 4 personnes extérieures à la commune de Wavrans sur l'Aa.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste comprenant 24 noms jointe en annexe.

### **Désignation des membres de Commission de Contrôle des listes électorales**

La composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée selon les modalités des communes de moins de 1000 habitants.

Ainsi, la commission doit se composer d'un conseiller municipal, d'un délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un délégué de l'administration.

Par arrêté du 30/01/2019, la commission est déjà composée ainsi à savoir :

Mr Philippe DUMONT, conseiller municipal

Mme Sandrine DEBOOM, déléguée du TGI

Mr Bernard LEFEBVRE, délégué de l'administration.

Monsieur le Maire propose de renouveler les membres en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la commission existante.

## **Création des commissions communales, désignation de leurs membres et organisation**

Monsieur le Maire propose la création de différentes commissions communales.

Elles seront composées d'élus dont l'un sera vice-président. Monsieur le Maire étant Président de droit. Ils proposent de les composer également de 2 membres minimum.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de la première réunion de chaque commission, celle-ci procédera à l'élection de son vice-président.

En fonction des sujets et des projets participatifs, le vice-président pourra y convier des administrés.

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

Finances, Voirie espaces verts, Eglise et cimetière, Travaux et bâtiments, Communication- bulletin municipal et site internet, Sport- jeunesse et loisirs, Fêtes, Accueil de loisirs, Embauche du personnel, Accessibilité – Adap – Pave, Mobilité – Liaisons douces.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la création de ces commissions pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à le rejoindre au sein des commissions correspondantes. Sont ainsi membres des commissions :

Finances : Séverine FOUACHE DELBECQ – Eveline BOIN – Muriel LEFEBVRE HERMETZ – Fabienne CAPELLE – Frédéric FICHAUX - Angélique LOZINGUEZ – David RAIMOND.

Voirie – Espaces Verts : Henri LEGAY – Fabienne CAPELLE – Frédéric FICHAUX – Angélique LOZINGUEZ - Olivier CUVILLIEZ.

Eglise et cimetière : Séverine FOUACHE DELBECQ – Olivier HENDRICK – Henri LEGAY – Christine ANSEL – Muriel LEFEBVRE HERMETZ – Angélique LOZINGUEZ – Olivier CUVILLIEZ.

Travaux et bâtiments : Olivier HENDRICK – Henri LEGAY – Philippe DUMONT – Frédéric FICHAUX – Olivier CUVILLIEZ

Communication- bulletin municipal et site internet : Olivier HENDRICK – Chantal CUEGNET – Angélique LOZINGUEZ - David RAIMOND – Olivier CUVILLIEZ.

Sport- Jeunesse et loisirs : Henri LEGAY – Christine ANSEL - Fabienne CAPELLE – Philippe LEFRANC – Angélique LOZINGUEZ – David RAIMOND.

Fêtes et cérémonies : Séverine FOUACHE DELBECQ – Henri LEGAY – Chantal CUEGNET – Christine ANSEL – Fabienne CAPELLE – Angélique LOZINGUEZ

Accueil de loisirs : Eveline BOIN – Christine ANSEL – Muriel LEFEBVRE - Fabienne CAPELLE – Philippe LEFRANC – Angélique LOZINGUEZ – David RAIMOND.

Embauche du personnel : titulaires : Christine ANSEL – Philippe DUMONT – Fabienne CAPELLE  
Suppléants : Eveline BOIN – Frédéric FICHAUX – Angélique LOZINGUEZ  
Olivier CUVILLIEZ



Accessibilité – Adap – Pave : Séverine FOUACHE DELBECQ – Olivier HENDRICK – Henri LEGAY –  
Eveline BOIN – Chantal CUEGNET – Muriel LEFEBVRE HERMETZ – Philippe  
DUMONT – David RAIMOND

Mobilité – Liaisons douces : Séverine FOUACHE DELBECQ – Chantal CUEGNET – Muriel LEFEBVRE  
HERMETZ – Frédéric FICHAUX – Philippe LEFRANC – David RAIMOND – Olivier  
CUVILLIEZ

Le conseil municipal à l'unanimité valide la constitution des différentes commissions.

### **Délégations au Maire dans les conditions de l'article L2122-22 du CGCT**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Passer des conventions pour l'occupation des terrains communaux et du domaine public
- Passer les conventions avec la CAF concernant les modalités de son intervention par le biais de la prestation de service ou toute autre prestation dont pourrait bénéficier l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire.
- Autoriser Mr le Maire à signer les conventions de fonctionnement et d'animation de la médiathèque municipale.
- Autoriser Mr le Maire à signer les conventions ou tout autre document nécessaires à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale et des parcelles classées au sein du territoire communal en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels ».
- Signer les contrats d'avenants d'assurance de la commune.
- Accepter les remboursements suite aux sinistres.
- Autoriser de manière générale à ester en justice : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
- Autoriser le Maire à porter plainte en gendarmerie dans les affaires de dégradations des biens communaux.
- Autoriser le Maire à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Autoriser le Maire à signer les contrats de location de la salle des fêtes.
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières et columbarium.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous travaux de rénovation de bâtiments existants ou de nouveaux bâtiments n'excédant pas 100m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer ces compétences au Maire. Il décide de les subdéléguer à Mme la première adjointe en premier lieu puis aux autres adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'absence du Maire.

### **Réglementation des achats et marchés publics**

Les décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016 ont abaissé le seuil à 25 000 euros HT au lieu de 90 000 euros HT pour l'obligation de MAPA pour les marchés de travaux et services, ainsi que pour l'obligation de dématérialisation via une plateforme en ligne.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a relevé le seuil de 25 000 € à 40 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dématérialisation obligatoire via une plateforme en ligne débute également à 40 000 € HT.

Monsieur le Maire souhaite que le nouveau Conseil Municipal fixe la réglementation des achats publics et ce notamment compte de la nouvelle législation.

Sont rappelées les trois règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique pour les achats inférieurs à 40 000.00 euros HT pour lesquels l'acheteur public ne procède pas à une publicité ou mise en concurrence préalables :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.
- Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics.
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire.

<b>Tranche de 0 à 2 000.00 € HT</b>	Ne doit pas dépasser le montant de 2 000.00 € HT en cours d'année pour un même produit. Fonctionnement via bons de commande ou devis signés par l'acheteur.
<b>Tranche de 2 000.00 € HT à 9 000.00 € HT</b>	Consultation d'au moins 3 fournisseurs est obligatoire pour garantir une bonne mise en concurrence. La réception d'un seul devis peut suffire sous réserve que l'offre présentée soit raisonnable en prix et corresponde bien au besoin. Les demandes doivent être faites par fax ou mail afin d'en conserver une trace. Fonctionnement via bons de commande ou devis signés par l'acheteur.
<b>Tranche de 9 000.00 € HT à 15 000.00 € HT</b>	Consultation d'au moins 3 fournisseurs est obligatoire pour garantir une bonne mise en concurrence. Le principe est la réception obligatoire de deux devis minimum. Mais la réception d'un seul devis peut suffire sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le secteur soit peu concurrentiel</li><li>- L'offre présentée soit raisonnable en prix</li><li>- L'offre corresponde bien au besoin.</li></ul> Les demandes doivent être faites par fax ou mail afin d'en conserver une trace.  Consultation obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres pour avis. Un procès-verbal de la CAO sera établi pour garder une trace de cet avis. Fonctionnement via bons de commande ou devis signés par l'acheteur.

<p><b>Tranche de 15 000.00 € HT à 40 000.00 € HT</b></p>	<p>Procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) classique Publicité par publication dans un journal d'annonces légales, sur le site de la commune et éventuellement sur une plateforme de dématérialisation.</p> <p>Pièces demandées : Constitution d'un dossier de consultation des entreprises ( DCE) qui comprend un règlement de la consultation ( RC), un cahier des Clauses Administratives Particulières ( CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières ( CCTP), l'acte d'engagement ( AE), éventuellement accompagné d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou un Détail Quantitatif Estimatif ( DQE).</p> <p>Délai de réponse : 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de publication</p> <p>Une analyse des offres doit être établie avant consultation obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres. Un procès-verbal de la CAO sera établi pour garder une trace de cet avis.</p> <p>Un passage en Conseil Municipal est requis.</p>
<p><b>Tranche de 40 000.00 € HT à 221 000.00 € HT pour les fournitures</b></p> <p><b>Et de 40 000.00 € HT à 5 548 000.00 € HT pour les travaux</b></p>	<p>Procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) classique Publicité possible par publication dans un journal d'annonces légales et sur le site de la commune. Publicité obligatoire sur une plateforme de dématérialisation.</p> <p>Pièces demandées : Constitution d'un dossier de consultation des entreprises ( DCE) qui comprend un règlement de la consultation ( RC), un cahier des Clauses Administratives Particulières ( CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières ( CCTP), l'acte d'engagement ( AE), éventuellement accompagné d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou un Détail Quantitatif Estimatif ( DQE).</p> <p>Délai de réponse : 30 jours minimum à compter de l'envoi de l'avis de publication</p> <p>Une analyse précise des offres doit être établie avant consultation obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres. Un procès-verbal de la CAO sera établi pour garder une trace de cet avis.</p> <p>Un passage en Conseil Municipal est requis</p>

Il est précisé que les démarches décrites ci-dessus constituent des démarches minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la mise en place de la réglementation des achats publics et marchés telle que définie ci-dessus.

#### **Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titre de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement de ces créances.

Par ailleurs l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à autoriser le Trésorier à poursuivre les redevables défaillants par toutes voies de poursuites nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes, pendant toute la durée du mandat actuel.

#### **Lancement Marché Cantine**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de prestations de service de fourniture des repas de cantine scolaire et centre de loisirs arrive à échéance fin juillet 2020.

En conséquence, il faut relancer le marché pour la cantine scolaire 2020-2021 et l'accueil de loisirs 2021.

Il propose de retenir une durée d'un an pour ce marché sachant que le besoin représente environ 25 000.00 euros HT annuels.

Un acte d'engagement vaudra règlement de consultation et cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide du lancement du marché susmentionné en procédure adaptée, conformément à la délibération du 02 juin 2020 portant réglementation des achats publics.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif au lancement de ce marché.

#### **Acceptation de la subvention FARDA – Abri bus Fourdebecques**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2019/049 adoptée le 25 novembre 2019 a permis de solliciter le département pour l'obtention d'une subvention départementale FARDA dans le cadre l'installation d'un nouvel abribus au Hameau de Fourdebecques.

La Commission permanente du Conseil Départemental a donné une suite favorable à cette demande via l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 391.00 € soit 50% du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de ce projet :

*Plan de financement, en HT :*

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Devis des travaux	2 782.00 €	FARDA	1 391.00 €
		Fonds propres	1 391.00 €
<b>Total HT</b>	<b>2 782.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>2 782.00 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ladite subvention et permet à Monsieur le Maire de signer tout document permettant son déblocage.

#### **Acceptation de la subvention FARDA – Eglise**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Omer : la réfection d'une partie de la toiture, restauration de la chaire, restauration de l'escalier menant aux cloches et de celui menant à la mezzanine, et restauration de six vitraux avec pose de grillages sur ceux-ci.

Il précise que la délibération 2019/044 adoptée le 25 novembre 2019 l'a autorisé à solliciter le concours du Département au financement de ces travaux.

La Commission permanente du Conseil Départemental a donné une suite favorable à cette demande via l'octroi d'une subvention FARDA d'un montant de 17 532.00 € soit 25% du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de ce projet :

*Plan de financement, en HT :*

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Julien SALMON	18 701.00 €	FARDA	17 532.00 €
Julien SALMON	3 973.50 €	Fonds propres	52 594.80 €
TEILLIER	12 353.15 €		
TEILLIER	6 413.15 €		
Toits de St-Pierre	28 686.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>70 126.80 €</b>		<b>70 126.80 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ladite subvention et permet à Monsieur le Maire de signer tout document permettant son déblocage.

#### **Remboursement d'encaissement en régie suite à la crise sanitaire**

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des contrats de location de la salle Josse Heumez n'ont pas pu être et ne sauront être honorés. Il en est de même pour les repas de cantine des élèves de CM2 ne pourront pas être consommés pour les élèves n'ayant pas repris le chemin de l'école. Monsieur le Maire rappelle que le produit de ces encaissements est encaissé via la régie 25605.

Il précise qu'il a été proposé aux locataires de la salle concernés :

- Que la Mairie conserve les arrhes et soldes versés pour les reporter à une prochaine location
- Ou qu'un remboursement soit effectué si le locataire ne souhaite pas de report de location, cela via mandat administratif au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'émission d'un mandat administratif au profit des intéressés en remboursement.

#### **Vente EPF (Etablissements Publics Fonciers) au CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels)**

Monsieur le Maire expose que le site de la minoterie est depuis 2013 propriété des établissements publics fonciers des suites de l'usage du droit de préemption urbain.

Ainsi par convention, la commune est liée à l'EPF.

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et l'EPF le 25 avril 2013 pour l'acquisition, la gestion, la démolition et la cession de biens dans le périmètre de l'opération WAa, ainsi que l'avenant n°1 signé le 17 septembre 2013 pour l'extension de ce périmètre (délibération 2013/006 du 01/02/2013).

Il rappelle également, l'avenant n°2 signé le 16 septembre 2017 pour permettre l'application du PPI (Plan Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 (Délibération 2017/061 du 29/08/2017).

Ainsi que l'avenant n°3 pour la prolongation de la convention jusqu'au 25/04/2020, signée le 20 avril 2018 (Délibération 2017/069 du 07/11/2017).

Et la dernière délibération 2020/003 du 10 février 2020 pour l'avenant n°4 pour la prolongation de la convention jusqu'au 25/04/2022.

Après réception du dit avenant, il s'avère que celui-ci propose une prolongation de 18 mois soit jusqu'au 25 octobre 2021.

Les contacts pris auprès de l'EPF nous assurent une démolition et une restitution pour cette date.

Il donne lecture du projet de l'avenant n°4 prolongeant la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

Monsieur le Maire précise que la convention stipule en son article7 « La commune s'engage à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF »

Monsieur le Maire informe s'être rapproché du CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels), qui souhaite acquérir les parcelles A481 et A483 (Appelées communément la pâture de la minoterie). Cette transaction auprès du CEN permettrait de minimiser le cout pour la commune en fin de convention.

La parcelle A482 serait quant à elle restituée à la commune pour le projet de création de liaison douce.

Monsieur le Maire précise qu'une partie du site sera cédée à Pas de Calais Habitat, bailleur social positionné sur la réhabilitation du site.

Le conseil municipal à 1 « Abstention » et 14 voix « Pour » accepte que les parcelles A 481 et A 483 soient acquises par le CEN.

## **ALSH 2020**

Monsieur le maire expose l'organisation et le coût de l'ALSH de juillet 2019.

Il donne la parole à Mme Fabienne CAPELLE, précédente vice-présidente de la commission Accueil de loisirs qui présente le protocole sanitaire de mise en place des accueils collectifs de mineurs et en particulier les contraintes organisationnelles (nombre de nettoyage journalier, répartition des enfants, distanciel de 5 m pour les activités physiques...).

Elle expose sa réticence quant à une organisation dans ces conditions.

Monsieur le Maire donne la parole à Clémentine WILQUIN qui expose le surcoût occasionné par le respect du protocole.

Philippe LEFRANC souhaiterait proposer une autre solution qu'un ALSH pour venir en aide aux familles ne disposant pas de mode de garde.

Monsieur le Maire expose que l'alternative d'une mise en place d'une garderie en lieu et place de l'ALSH ne permettra pas à la commune de bénéficier des aides de la CAF.

Eveline BOIN expose que les contraintes du protocole imposera aux enfants de passer une grande partie du temps enfermés. Il sera difficile de leur faire passer un mois agréable comme à l'habitude. De plus, la tenue du masque durant toute la journée pour les enfants de plus 11 ans sera difficile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas organiser d'accueil de loisirs cet été 2020.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe, que pendant la phase de confinement que notre pays a vécu, le Plan Communal de Sauvegarde a été activé. Les services administratifs ont appelé régulièrement les personnes seules et vulnérables. Sur demande, des services (courses, visites,...) ont été faites auprès des personnes se sentant en difficulté.

Monsieur le Maire informe que depuis ce 25 mai dernier, l'école est de nouveau ouverte. Elle accueille à ce jour 44 enfants.

Monsieur le Maire expose que cette réouverture a été faite en concertation avec l'équipe pédagogique ; Il a beaucoup travaillé avec elle pour assurer la sécurité des enfants et du personnel. Le protocole sanitaire mis en place a été validé par Mme l'Inspectrice.

Le déroulement de ces premiers jours est très positif. Monsieur le Maire se félicite de cette réouverture dans de bonnes conditions sanitaires qui est une nécessité pédagogique pour les élèves et notamment les plus fragiles. Le distanciel est toujours assuré par le corps enseignant pour les élèves dont les parents n'ont pas souhaité un retour à l'école.

La situation que nous vivons est inédite et cette fin d'année scolaire ne pourra pas être la même que les années précédentes. La kermesse ne pourra pas avoir lieu, la remise des prix se déroulera pour tous lors du temps scolaire au sein de l'école sans public.

Monsieur le Maire remercie l'entreprise Marguet Medical pour le don réalisé auprès de la commune de matériels nécessaires à la mise en place du protocole sanitaire scolaire.

Monsieur le Maire informe que la distribution de masques est terminée dans le territoire depuis ce 29/05. Chaque habitant de plus de 6 ans a reçu un masque. Il précise que la livraison de la Région a connu quelques mésaventures.

Il précise que les aînés de plus de 62 ans ont reçu un masque en tissu réalisé par un couple de retraités de la commune souhaitant rester anonyme. Il leur adresse ses remerciements.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune doit procéder à un tirage au sort (pour le 30/04) pour la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année suivante.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid19, ce tirage n'a pas pu se faire en public.

La liste préparatoire a été déterminée le 20 avril en présence des adjoints, en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune (soit 3 pour Wavrans).

Ont donc été tirés au sort, en fonction de leur position sur la liste électorale permanente éditée au 15 mars 2020 à partir du Répertoire Electoral Unique :

- N° 0896 : Monsieur Bruno SCANTAMBURLO
- N° 0698 : Monsieur Jason LEUCHART
- N° 0782 : Madame Raymonde MONFAIT épouse MONCOMBLE

Monsieur le Maire informe, après concertation en distanciel avec la commission Fêtes, que le spectacle retenu pour l'arbre de Noël communal auprès de la société Nath'évenements est Pinnocchio.

Compte tenu de la période de confinement, la Ducasse et ses festivités n'a pas pu avoir lieu. Monsieur le Maire, après avoir reçu plusieurs sollicitations, informe réfléchir à une reconduction avant la fin de l'année. Il présentera sa réflexion à la commission fêtes.

Ce point sera ensuite abordé lors des prochaines réunions.

Monsieur le Maire informe que la commission devra également se positionner sur les festivités du 14 juillet. (Tout ceci en prenant en compte les protocoles sanitaires).

Monsieur le Maire invite les élus ayant des questions ou souhaitant des explications complémentaires à se rapprocher du service administratif qui répondra dans les plus brefs délais à leurs interrogations.

Chantal CUEGNET demande qu'une communication soit réalisée auprès des habitants afin qu'ils identifient leur boîte aux lettres.

Angélique LOZINGUEZ fait poser une question : Pourquoi un prestataire extérieur réalise l'entretien des espaces verts ?

Monsieur le Maire expose que la période de confinement a conduit la commune à se rapprocher d'un prestataire.

A ce jour, la commune dispose de 2 agents techniques. Le recours à ce prestataire n'est pas plus onéreux que de l'effectuer par nos agents qui ont d'autres tâches à effectuer au sein du territoire.

Fabienne CAPELLE signale qu'un administré s'inquiète du nombre de véhicules stationnés dans la rue du vert gazon.

Les beaux jours invitent les promeneurs à revenir au niveau du sentier tout public et de la Réserve Naturelle Nationale, cette problématique sera analysée par les commissions.

Olivier CUVILLIEZ signale qu'il y a également beaucoup de véhicules garés dans la rue d'Esquermes et qu'avec le démarrage de la moisson cela va poser problème.

Philippe DUMONT signale que des parents d'élèves l'ont informé que les repas froids de la cantine ne plaisent pas à tous les enfants. Monsieur le Maire informe que dans cette deuxième phase du déconfinement, les repas chauds seront de nouveau servis à la cantine à compter de la semaine prochaine.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ s'interroge sur la prise en charge de l'amiante au sein des déchetteries. Monsieur le Maire expose que seules les entreprises spécialisées dans le désamiantage peuvent récupérer ce type de déchets.

Elle informe qu'une branche est tombée au-dessus du chemin des galeux.

Frédéric FICHAUX signale la chute de tuiles le long du trottoir de la rue de la Halte.

Olivier HENDRICK précise qu'une rénovation de façade serait nécessaire au sein de la cité Renaissance.

Il demande si les travaux de rénovation de l'éclairage public vont reprendre. Monsieur le Maire précise que cela est prévu pour la semaine prochaine.

Séverine FOUACHE DELBECQ expose les problèmes liés à la présence de rats au hameau de Fourdebecques.

La séance est close à 21 h 15.

POUR EXTRAIT CONFORME  
En mairie, le 05 juin 2020  
Le Maire,  
DELANNOY Julien

